

CAMP DE JOUR ET CAMP ADOS

VILLE DE PORTNEUF

**Nous tenons à vous informer d'une augmentation des coûts d'inscription au camp de jour et au camp ados 2016. Depuis 2013, aucune augmentation n'avait été appliquée.
Merci de votre compréhension.**

INFORMATIONS RELATIVES AU PAIEMENT

Modifications apportées (4 avril 2016)

Fonctionnalité de paiement

- Le paiement doit être fait en argent, par chèque à l'ordre de la ville de Portneuf, ou payé par débit au comptoir.
- Les gens ayant une dette **reliée au terrain de jeu** envers la ville doivent acquitter leur dette avant d'inscrire leur enfant au camp.
- Dans le cas où le client a déjà éprouvé des difficultés de paiement auprès de la ville (ex. chèques sans fond, etc.) il est possible que le paiement en argent et en totalité soit exigé au moment de l'inscription.
- Les chèques post datés sont acceptés pour un maximum de deux paiements :
Le premier chèque doit être daté au maximum le 27 mai 2016 et le second chèque doit être daté au maximum du 13 juin 2016.
- Après la date limite d'inscription du 27 mai 2016, **10% du coût de l'inscription totale sera ajouté au montant d'inscription.**
- Aucune inscription n'est assurée après le 27 mai 2016.
- Si un chèque est sans fond, une facture vous sera envoyée et vous devrez défrayer les frais de **5.00\$** pour l'annulation du chèque en plus du montant d'inscription.
- Le paiement de la facture doit être effectué dans la semaine de réception de la facture.
- Dans le cas où le paiement n'est pas effectué dans un délai raisonnable (une semaine), l'enfant sera exclu du camp et la facture sera conservée à votre dossier jusqu'au paiement de cette dernière.
- Une facture est conservée jusqu'à 5 ans dans le dossier du citoyen.
- Toute demande dérogeant des indications ici-haut mentionnées doit être faite à la directrice du service des loisirs et sera traitée cas par cas.

Politique de remboursement

La Ville de Portneuf accorde un remboursement à l'inscription d'un cours ou d'une activité :

- Dès l'encaissement du montant relatif à l'inscription à l'activité, la Ville de Portneuf conserve 10% du coût de l'inscription pour défrayer les frais administratifs de base. **À compter du 28 mai 2016 pour le camp de jour 2016.**
- La première et la deuxième semaine du cours ou de l'activité, la Ville rembourse au pourcentage selon le montant du coût d'inscription et le nombre de semaines restantes. *Ex : s'il reste 8 semaines et que le coût d'inscription est de 100.00\$ pour 10 semaines, la Ville conserve 10.00\$ pour les frais administratifs de base et redonne 72.00\$ pour les semaines résiduelles. : $100.00\$ - 10.00\$ = 90.00\$, 90.00\$/10 \text{ semaines} = 9.00\$/\text{cours}$, $9.00\$/\text{semaine} \times 8 \text{ semaines} = \underline{72.00\$}$.*

Pour le camp de jour et le camp ados, le début de l'activité est le 27 juin 2016.

- À compter de la troisième semaine de camp inclusivement, **aucun remboursement ne sera effectué** mis à part des situations particulières ou pour cause médicale avec preuve justificative dont le participant n'avait pas été informé avant l'inscription à l'activité en question.